

Analyse de l'adéquation des frais administratifs des sociétés de gestion

Synthèse

Décembre 2015

Johannes Fark
Beatrice Meyer
Daniel Zöbeli

Résumé des résultats de l'étude, synthèse

Contexte et démarche

De février à décembre 2015, le groupe de travail mandaté par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) a examiné les frais administratifs des cinq sociétés suisses de gestion des droits d'auteur, soit ProLitteris, la Société Suisse des Auteurs (SSA), SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM. Cette analyse a été menée suite à un rapport établi par le Contrôle fédéral des finances en avril 2014 et portant sur la surveillance desdites sociétés de gestion. La présente étude consiste en une évaluation de l'adéquation des frais administratifs de ces cinq sociétés. Leurs dépenses sont générées par le recouvrement et la répartition des redevances perçues pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur ainsi que par l'établissement de la documentation sur les œuvres et sur les titulaires des droits. Ces tâches relèvent de la loi sur le droit d'auteur (LDA) et se fondent en partie sur une autorisation délivrée par l'IPI. L'analyse a également permis d'avoir une vue d'ensemble de la gestion des coûts, c'est-à-dire des efforts déployés dans la gestion et la surveillance pour assurer la proportionnalité desdits coûts.

L'étude s'est basée sur des informations issues des rapports de gestion et des rapports annuels des sociétés de gestion, sur des données financières et d'exploitation détaillées qu'elles nous ont fournies spontanément, conformément à nos instructions et en réponse à des questions ciblées que nous leur avons posées. Les données ont fait l'objet d'un contrôle de plausibilité, puis d'une harmonisation permettant des comparaisons entre les sociétés de gestion. Les informations chiffrées concernent les années 2014, 2012 et 2008. Grâce à la coopération des sociétés auditées, les volumineuses données nécessaires ont pu être collectées dans les délais prévus.

Les frais administratifs des trois années faisant l'objet de l'analyse ont été comparés entre les cinq sociétés suisses de gestion, avec ceux des homologues étrangères et avec ceux d'organisations actives dans d'autres branches. La principale unité de mesure utilisée dans ce qui suit est ce qu'on appelle le « taux brut des frais administratifs » ou, en plus court, le « taux brut des frais ». Ce paramètre exprime le rapport entre les dépenses totales d'une société de gestion et le produit dégagé par la gestion des droits d'auteurs dont elle est en charge. Plus le taux brut des frais est faible, plus la part que représentent les frais administratifs par rapport au total des recettes est basse.

Le taux calculé dans le présent contexte ne doit pas être confondu avec la déduction pour frais administratifs. Calculée régulièrement par les sociétés de gestion des droits d'auteur dans le cadre du processus de répartition, cette dernière fait l'objet d'une communication dans le rapport annuel. Cependant, le mode de calcul diffère quelque peu d'une société de gestion à l'autre.

Les processus centraux que sont l'encaissement, la répartition et la documentation ont fait l'objet d'une analyse détaillée. Dans ce cadre, des particularités génératrices de coûts ont été identifiées et leur importance par rapport au taux brut des frais a été établie. Cette comparaison a permis d'évaluer avec quelle efficacité les sociétés de gestion font face aux facteurs générateurs de coûts, qui les touchent chacune différemment.

L'analyse de la structure des salaires se fonde sur un recensement réalisé en 2014 et en 2012 auprès des sociétés de gestion. Les informations collectées sont les principales réglementations en vigueur en matière de gestion du personnel (p. ex. assurances sociales, vacances, temps de travail), les salaires bruts versés en 2014 et en 2012 ainsi que certaines données concernant le per-

sonnel (p. ex. l'âge, le sexe, la fonction dirigeante, le taux d'occupation). Une correction des salaires bruts a été effectuée en tenant compte de certaines composantes salariales, telles les solutions d'assurance LPP surobligatoire, et des jours fériés supplémentaires. En outre, les salaires bruts des personnes actives à temps partiel ont été extrapolés à des postes à 100 %, ce qui permet une comparaison avec l'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS). Pour chaque société de gestion, la structure salariale de 2014 a été comparée avec les valeurs de l'ESS 2012. Elle a été par ailleurs soumise à une analyse par régression.

Conclusions de l'analyse

Les frais administratifs des sociétés de gestion des droits d'auteur sont dans l'ensemble adéquats. Le taux brut des frais administratifs varie entre près de 5 % et quelque 30 %. Les différences observées s'expliquent dans une large mesure par la manière dont les facteurs générateurs de coûts affectent ces sociétés de gestion à des degrés divers. De ce point de vue, la gestion des affaires est jugée adéquate et économiquement efficace. Les résultats des contrôles ne donnent pas lieu de supposer que la gestion des coûts des sociétés de gestion présenterait des insuffisances importantes.

Les analyses révèlent parfois de grosses différences, d'une part, pour des grandeurs de référence calculées sur des bases concrètes et, d'autre part, de manière générale entre les cinq sociétés de gestion. Ces écarts de valeur s'expliquent principalement par la nature différente des secteurs d'activité et des mandats légaux, basés sur le répertoire des œuvres gérées, l'autorisation et les bases tarifaires. Des économies pourraient être réalisées en optimisant la structure des tarifs qui seront négociés à l'avenir, en automatisant les processus y afférents et en cherchant des synergies potentielles qui pourraient être générées par une collaboration plus étroite.

Les taux bruts des frais administratifs affichés par les sociétés de gestion sont raisonnables par rapport à ceux observés dans d'autres branches prises en considération, soit les organisations à but non lucratif et les compagnies d'assurance. Ces organismes s'efforcent, eux aussi, d'attribuer la quasi-totalité de leurs fonds à la destination prévue (couverture de risques ou but d'utilité publique). Ils visent par conséquent aussi à minimiser au mieux leurs frais administratifs.

Une comparaison avec des sociétés de gestion d'autres pays n'est que partiellement possible. Les raisons les plus évidentes en sont l'existence d'autres prescriptions légales ainsi que des différences dans les mandats de gestion et la taille des sociétés. Pour les sociétés suisses de gestion, les investigations ont donné globalement des résultats compris dans la fourchette des valeurs affichées par les entreprises choisies pour effectuer les comparaisons. Dans les domaines de la reprographie et des droits sur les œuvres des arts visuels gérés par ProLitteris, les sociétés étrangères affichent, pour les frais administratifs, des taux bruts nettement plus bas, ce qui est principalement dû à une définition légale différente de leur mandat.

L'analyse des charges de personnel est basée sur l'examen de la structure salariale. Les salaires versés par chaque société de gestion au cours du dernier exercice examiné (2014) ont été comparés avec les chiffres issus de l'ESS 2012 (Office fédéral de la statistique, 2015) et avec les montants des autres sociétés de gestion.

La comparaison effectuée avec les valeurs extraites de l'ESS révèle que les salaires de trois sociétés de gestion (SSA, SUISA et SUISSIMAGE) sont similaires, voire inférieurs, à ceux enregistrés

au sein de l'Administration fédérale pour les indicateurs significatifs pour cette étude que sont les « hauts salaires » (quantile à 90 %) et les « salaires moyens » (quantile à 50 %).

La manière dont les droits d'utilisation sont exercés chez SWISSPERFORM engendre une externalisation d'une part importante des tâches accomplies par les employés spécialisés, ce qui explique pourquoi la structure salariale affiche une plus grande part de collaborateurs rémunérés à un échelon élevé. Une comparaison avec les salaires de l'industrie financière est donc judicieuse. Elle révèle que le niveau salarial de cette société de gestion est nettement inférieur à celui qu'affiche l'industrie financière.

Les salaires observés chez ProLitteris sont les plus élevés en comparaison croisée. De plus, ils sont bien supérieurs à ceux pratiqués dans l'Administration fédérale, mais ils sont inférieurs à ceux versés dans l'industrie financière. Du point de vue de la gestion d'entreprise, le modèle organisationnel de ProLitteris ne présente aucune différence frappante susceptible d'expliquer ces écarts défavorables. Les salaires nettement plus hauts pourraient résulter, d'une part, d'une évolution chronologique et s'expliquer, d'autre part, par le fait que ProLitteris est, en comparaison croisée, la société de gestion dont la direction compte le plus grand nombre de membres, tant en valeur absolue que relative, et dont le directeur a touché, en 2014, la rémunération la plus élevée.

Il ressort du rapport annuel 2014 de ProLitteris que cette société de gestion avait déjà pris des mesures visant à réduire ses frais avant que la présente étude n'ait été lancée. Citons notamment la réduction du plus haut salaire de 43 000 francs, qui se montera, dès 2015, à 280 000 francs, ce qui changera nettement les valeurs et les appréciations portant sur l'analyse de la structure salariale.

L'analyse statistique par régression montre que la partie modulable du salaire pour le plus haut niveau de direction (suppléments pour la direction) est traitée fondamentalement de la même manière par les cinq sociétés de gestion. Seule SUISSIMAGE verse des suppléments plus faibles, ce qui parle en faveur d'une politique salariale cohérente et comparable.

Appréciation des différentes sociétés de gestion

Appréciation de ProLitteris

ProLitteris est celle des cinq sociétés de gestion qui présente les résultats les moins bons. Dans son activité principale (reprographie/réseaux), elle doit faire face à un encaissement à grande échelle avec une répartition des montants très finement différenciée. Cette société accomplit des tâches très diverses, dont seule une partie peut être automatisée. Le fait que la Suisse ne connaisse ni le droit de suite pour les œuvres des arts visuels, ni la redevance sur les photocopieurs, adoptée à l'étranger pour le domaine de la reprographie, exerce une pression sur la capacité de dégager des revenus. Cette société étant relativement petite, le personnel qu'elle engage doit être polyvalent et donc avoir des qualifications plutôt élevées. Bien que les circonstances énoncées engendrent des charges financières et justifient un taux brut des frais administratifs plus élevé que dans les autres sociétés de gestion, l'analyse des coûts d'administration met en évidence la nécessité pour ProLitteris de prendre des mesures. La nouvelle direction a déjà pris des dispositions avant que la présente analyse des frais administratifs soit réalisée, ce qui devrait se refléter dans les chiffres des prochains exercices financiers (à partir de 2015). Les économies importantes concernent les charges de personnel, y compris les salaires de la direction, de même que d'autres charges d'exploitation remises en question méthodiquement.

Appréciation de la SSA

Le travail de la SSA, dont le champ d'activité est vaste, est fortement marqué par la gestion par contrat des droits d'auteur dans des domaines non soumis à la gestion collective obligatoire. Les processus ne peuvent être standardisés que dans une faible mesure du fait que chaque contrat est fortement influencé par un contexte individuel. Comparée à ses consœurs, la SSA emploie du personnel jeune, ce qui a pour conséquence un niveau des salaires plus bas. Le plurilinguisme se répercute de manière assez importante sur les frais de cette petite société, qui est la seule à avoir son siège en Suisse romande. La SSA affiche un taux brut des frais administratifs qui se justifie globalement si l'on tient compte des différentes conditions auxquelles elle est soumise. Il faudrait examiner dans quelle mesure une étroite collaboration avec les autres sociétés de gestion lui permettrait de réaliser des gains d'efficacité (p. ex. dans les domaines de l'assistance informatique, de la traduction, des questions juridiques).

Appréciation de SUIISA

Cette société de gestion des droits d'auteur, qui est de très loin la plus grande (plus de 200 employés et près de 140 millions de francs de recettes générées par la gestion des droits d'auteur), est confrontée à des problèmes qui se posent moins chez ses consœurs. En développant encore ses départements informatique et juridique, SUIISA a pu réduire ses coûts externes, qui se sont toutefois reportés sur les charges de personnel. Le fait que les employés puissent être affectés de manière plus ciblée sur des groupes de tâches délimitables, alors que les quatre autres sociétés de gestion ont besoin de collaborateurs polyvalents, et donc mieux qualifiés, a toutefois un effet modérateur sur les charges de personnel. Il faut également prendre en compte le fait que cette société peut exploiter son propre immeuble. Conformément à ce que prévoit la législation, SUIISA est celle des cinq sociétés qui gère la plus large palette de droits, ce qui entraîne des coûts plus élevés.

Les frais engendrés par la gestion semblent raisonnables. Toutefois, une simplification de la structure tarifaire permettrait d'améliorer l'automatisation et de réduire ainsi les coûts. La fixation des tarifs résulte en grande partie des négociations menées avec les groupes d'utilisateurs; elle ne peut donc pas être modifiée de manière unilatérale. Des projets en cours visant la mise à disposition d'un portail en ligne pour les membres et les utilisateurs vont dans le sens d'une intensification de l'automatisation des processus.

Appréciation de SUISSIMAGE

SUISSIMAGE présente dans presque tous les domaines la gestion la plus efficace sous l'angle des frais. Cette première affirmation doit être replacée dans un contexte marqué par plusieurs facteurs favorables, ce qui ne doit en rien relativiser la grande efficacité générale en matière de maîtrise des coûts. En raison de la nature de son mandat, SUISSIMAGE est la société de gestion la moins soumise à des paramètres générateurs de frais. Elle a un groupe d'utilisateurs bien délimité, ce qui permet un degré d'automatisation élevé et le maintien de faibles charges salariales. Malgré ses particularités, SUISSIMAGE est un exemple à suivre. Elle prouve qu'un mandat défini de manière concise permet un haut degré d'automatisation des tâches, et donc une réduction des frais. Par ailleurs, le recouvrement des redevances auprès de clients (utilisateurs) financièrement solides facilite l'aménagement des processus d'affaires. Vu leurs mandats actuels qui visent une gestion la

plus complète possible, les autres sociétés n'ont toutefois presque aucune marge de manœuvre pour définir leurs processus d'une manière aussi économique.

Appréciation de SWISSPERFORM

La comparaison de SWISSPERFORM avec les autres sociétés de gestion présente des spécificités. A elles seules, la forme juridique (unique association face à quatre coopératives) et la subdivision en cinq unités distinctes (regroupement des droits voisins conformément à l'art. 42, al. 2, LDA) rendent toute comparaison difficile. A cela s'ajoute le fait que SWISSPERFORM assure elle-même moins de 15 % du recouvrement de la somme à répartir. Les frais liés à la gestion opérationnelle des utilisations des droits qu'elle représente prennent la forme de commissions d'encaissement payées aux autres sociétés de gestion. La structure du personnel de SWISSPERFORM ne peut donc pas être comparée à celle des autres sociétés de gestion, ce qui explique des dépenses salariales plus élevées. SWISSPERFORM présente une similitude avec SUISSIMAGE : le taux brut des frais administratifs, qui est globalement meilleur que pour les autres sociétés, s'explique dans une large mesure par le fait que des organismes externes – en l'occurrence les consœurs – simplifient le travail de gestion des utilisations, ce qui permet de faire des économies. Nous considérons les résultats obtenus par SWISSPERFORM comme financièrement bons. En raison des différences fondamentales susmentionnées, la comparaison directe avec les autres sociétés de gestion ne permet cependant que partiellement de procéder à une évaluation.